

**ARRÊTÉ n°3-DRH-2019 du 07 janvier 2019
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL DES ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE MAYOTTE**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE:

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Madame Patricia TRUMPI, chef de la DPC

Membres suppléants :

- Madame Sophie BOURDIN, principale du collège de Koungou
- Madame Isabelle HAMON, principale du collège de Kawéni 2
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA

B/ Représentants du personnel :

Au titre du SNASUB- FSU :

- a) Membres titulaires
Classe normale (1)
M.ABDOU Haribou

Principal 2^{ème} classe (1)
Mme ISSOUFA CHEBANI Hadia

- b) Membres suppléants
Classe normale (1)
Mme MOIDJIE Youhanidi
- Principal 2^{ème} classe (1)
M. OUSSINI Assuhabidine

Au titre du SNPTES :

- a) Membres titulaires
Classe normale (1)
M. ALLAOUI Ambdillah
- b) Membres suppléants
Classe normale (1)
Mme ANDJILI Fatima

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de Mayotte, en date du 25 septembre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 07 janvier 2019

